



DIRECTION DE L'EAU
DIREN DE BASSIN



SCHEMAS D'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX

GUIDE METHODOLOGIQUE

RESUME



SOMMAIRE

▪ POURQUOI DES SAGE ?	p. 2
▪ COMMENT INITIER UN SAGE ?	p. 4
. Définir un bon périmètre	p. 4
. Mettre en oeuvre la concertation	p. 6
. Viser un horizon stratégique et des résultats à court terme	p. 7
▪ QUEL DEROULEMENT ?	p. 8
. Phase préliminaire	p. 9
. Elaboration et approbation	p. 10
. Mise en oeuvre	p. 20

20

Ce document est le résumé du guide méthodologique d'élaboration des **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** qui est destiné aux membres des Comités de Bassin, des futures Commissions Locales de l'Eau, aux services de l'Etat, aux représentants des usagers, des associations, concernés par les problèmes de l'eau.

Le guide et son résumé ont été établis par un groupe de travail réunissant des représentants du ministère de l'Environnement, des DIREN des bassins, des agences de l'eau et du Conseil Supérieur de la Pêche, avec le concours du Cabinet de consultants TITANE. Ils tiennent compte des récents textes réglementaires (loi, décret, circulaire) relatifs à la nouvelle démarche de gestion globale de l'eau et de planification des actions correspondantes.

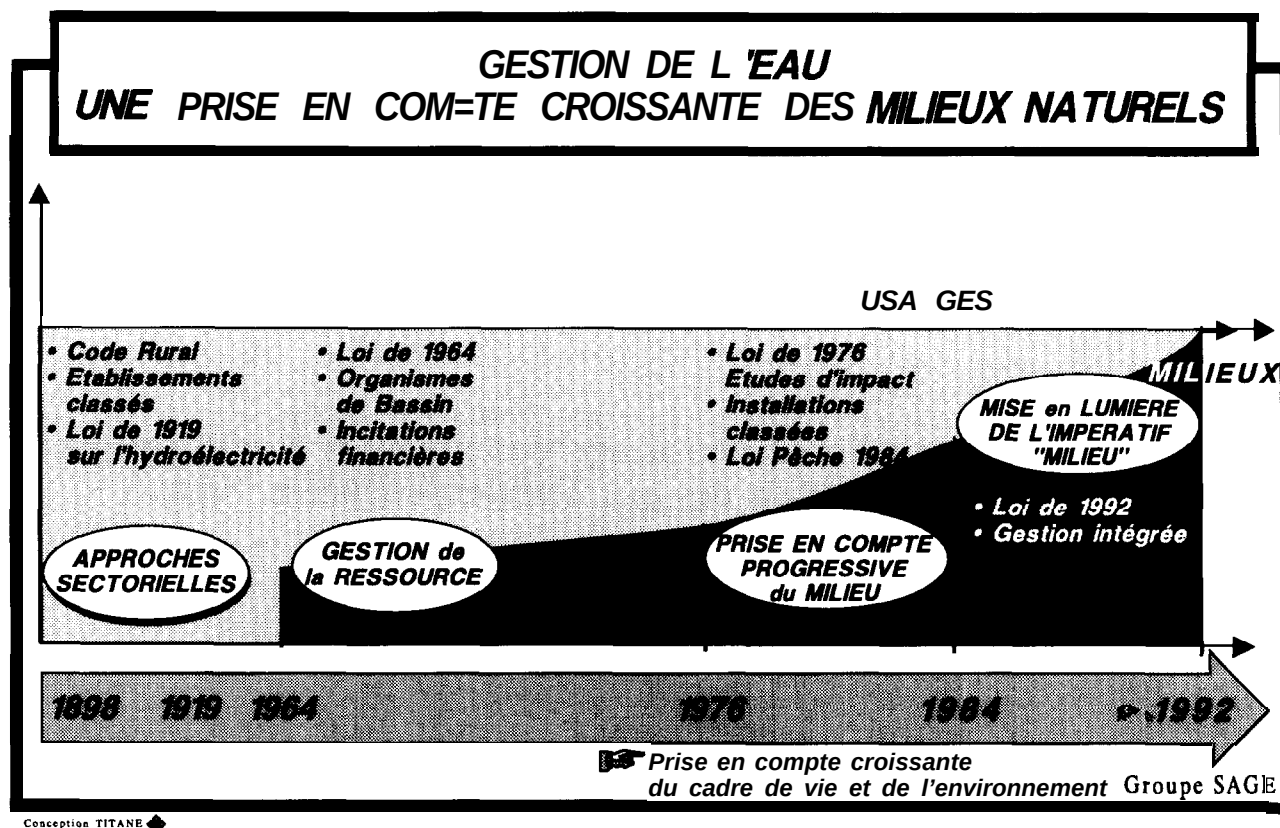
Ils se veulent une aide au démarrage des premiers SAGE, et sont appelés à évoluer en fonction des premières expériences.

POURQUOI DES SAGE ?

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous : il convient de les gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**.

Les précédents dispositifs législatifs et réglementaires en oeuvre depuis 1964 avaient permis une meilleure gestion de la ressource, du "gisement eau", pour organiser la satisfaction de l'ensemble des usages.

La loi du 3 janvier 1992 dépasse aujourd'hui les anciennes logiques sectorielles pour organiser la gestion, dans une approche plus intégrée, de la protection des milieux aquatiques, comme de la satisfaction des usages.



Cette gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques se traduira, selon la loi, par :

- une gestion équilibrée des milieux naturels au même titre et au même niveau que les usages, pour garantir un développement durable,
- une organisation institutionnalisée et pérenne de la gestion de ce patrimoine
 - . dans la poursuite de la logique de décentralisation en cours,
 - . avec des modes de gestion collective et concertée instaurant une véritable **co-gestion** des milieux et usages,
 - . dans une logique intégrant aménagements, usages et comportements,
- des outils novateurs de réglementation et de planification destinés à la mise en oeuvre concrète de cette nouvelle gestion intégrée :
 - . dans les grands bassins, les **schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) élaborés par les comités de bassin à l'initiative des préfets coordonnateurs,
 - localement, dans des unités hydrographiques cohérentes : les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) élaborés par des commissions locales de l'eau instituées par la loi.

LES PRINCIPES DE LA LOI SUR L'EAU

1 EAU et MILIEUX AQUATIQUES = PATRIMOINE COMMUN

2 UNE GESTION INTEGREE

- **équilibrée milieux-usages**
- **décentralisée, concertée et collective**
- **associant gestion et aménagement**
- **institutionnelle et pérenne**

3 DES OUTILS NOVATEURS :

- **de réglementation**
- **et de planification**

LES SDAGE ET LES SAGE

Groupe SAGE

Conception TITANE

COMMENT INITIER UN SAGE ?

L'établissement d'un SAGE est une oeuvre collective, qui requiert une volonté partagée d'aboutir et une organisation appropriée.

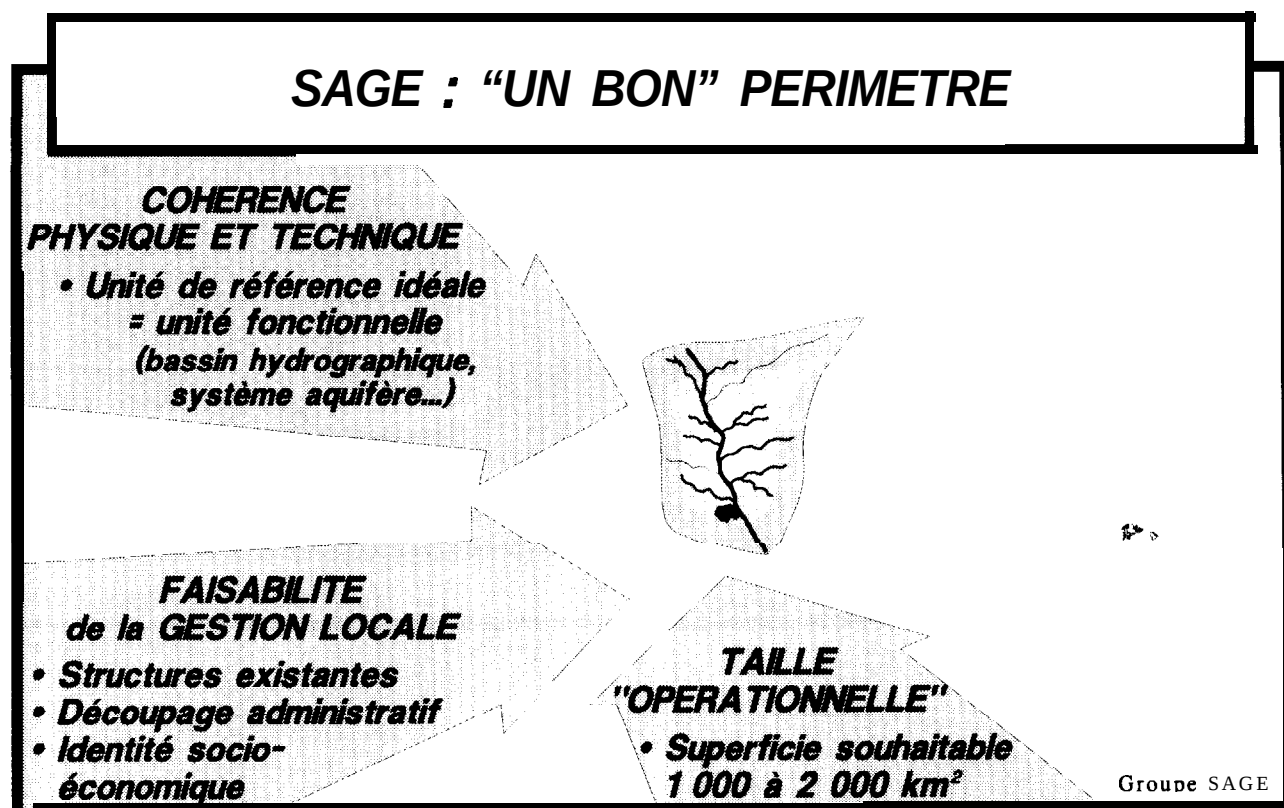
Concrètement, l'élaboration d'un SAGE exige de réunir les **trois facteurs-clés de succès** suivants :

- définir son périmètre, ou sa zone d'action, de façon cohérente et pertinente au regard de ses objectifs,
- organiser une réelle concertation, au sein d'une commission locale de l'eau composée de membres représentatifs, impliqués, et mus par une réelle volonté de progresser, la structure étant dotée des moyens nécessaires,
- viser un horizon à moyen terme (10 ans) pour décider ce que l'on veut faire du "patrimoine eau", tout en se dotant de mesures opérationnelles à court terme pour faire évoluer pratiques et comportements des acteurs.

Définir un "bon périmètre"

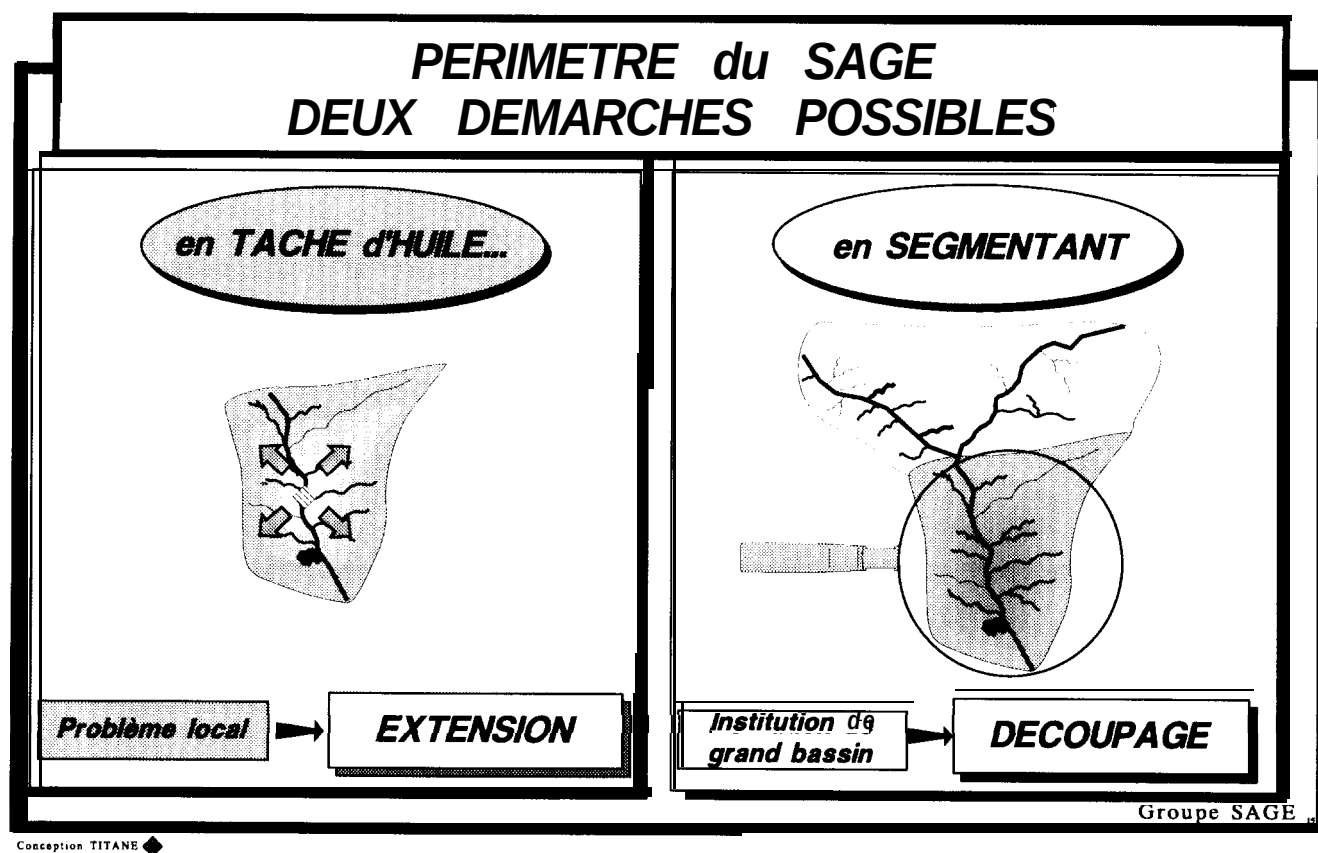
Définir un "bon périmètre" c'est-à-dire un périmètre permettant une gestion efficace, *c'est tenir compte des deux principes suivants :*

- **recherche d'une cohérence physique et technique** (géographie, écosystème), l'unité de référence idéale étant alors l'unité fonctionnelle (bassin hydrographique, système aquifère...),
- **faisabilité d'une gestion** concertée du fait de l'existence ou non de structures locales, des découpages administratifs, de l'identité culturelle et économique du secteur..., en s'attachant à **rechercher une taille opérationnelle**, la superficie souhaitable se situant entre 1 000 et 2 000 km².



c'est aussi pratiquement travailler

- en "tache d'huile", par extension à partir d'une zone localisée à forts enjeux, et objet par exemple de conflits d'usage,
- ou à l'inverse à partir d'une grande unité de bassin couverte par une structure de gestion existante en se focalisant sur une zone plus réduite.



Concrètement deux situations sont possibles :

- **le périmètre est délimité par le SDAGE**, qui a défini également les contraintes aux limites de ce périmètre (objectifs de qualité, de quantité, zones protégées, axes de migrateurs...),
- **le périmètre n'est pas encore délimité par le SDAGE** et résulte d'initiatives locales.

Le projet de périmètre devra tenir compte des orientations générales de bassin définies par le préfet coordonnateur en fonction de l'état d'avancement des réflexions sur le SDAGE, et permettant d'assurer la cohérence d'ensemble de gestion des eaux du grand bassin.

Le comité de bassin se prononce, soit à l'occasion du SDAGE qui détermine notamment un découpage des SAGE, soit à l'issue d'initiatives locales précitées conduisant à des projets de périmètre. Ses choix et avis seront accompagnés de "données de continuité" et éventuellement de "contraintes de solidarité", intégrant les enjeux et objectifs du grand bassin, et la nécessaire cohérence des différents SAGE entre eux.

Mettre en oeuvre la concertation par la commission locale de l'eau

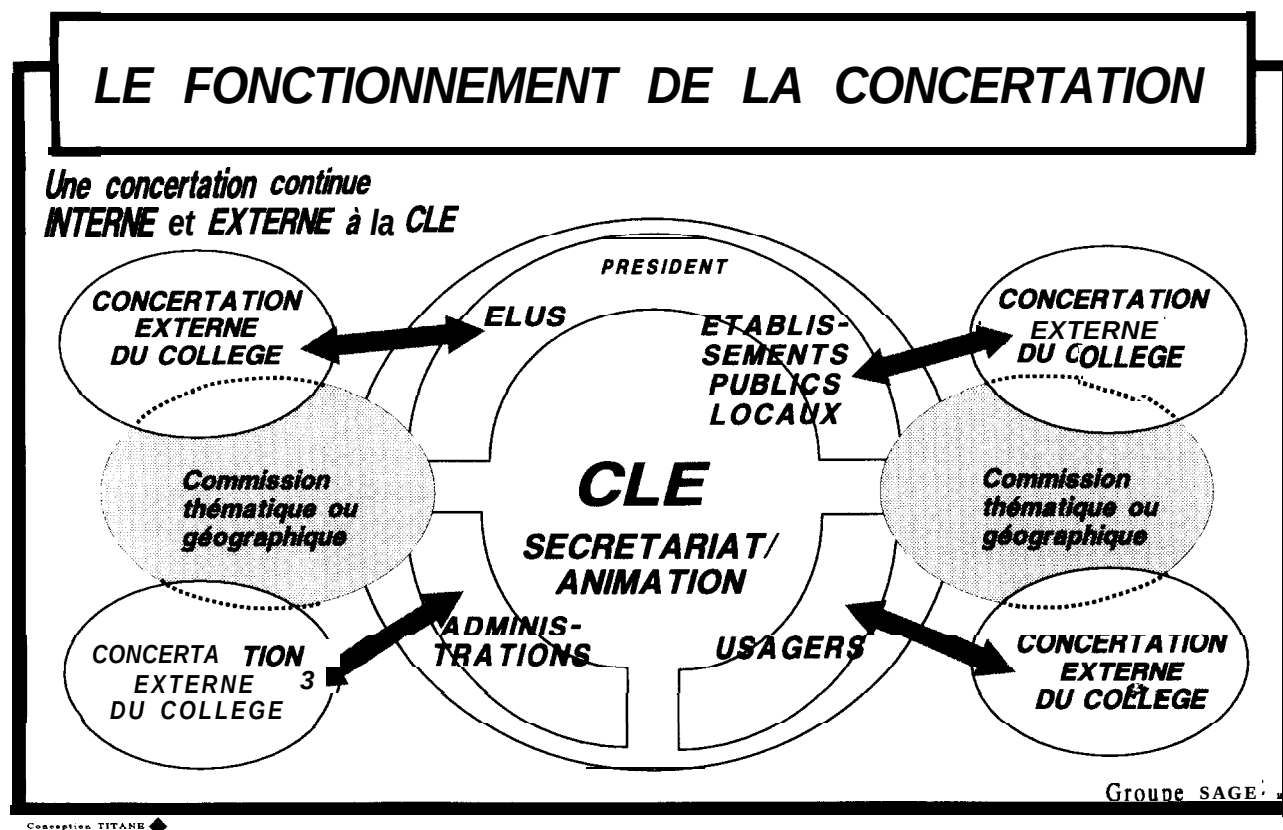
La **commission locale de l'eau**, la **CLE**, instituée par la loi, constituera le noyau opérationnel chargé d'établir le schéma dans la concertation la plus large.

Elle est composée de trois collèges :

- . élus des collectivités locales dont le Président élu par ce collège,
- . représentants des usagers et associations,
- . représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle aura à animer le processus de concertation, à définir les axes de travail, à rechercher les moyens et les financements, à organiser la mise en oeuvre du SAGE tout en facilitant les adaptations et révisions ultérieures, avec une volonté majeure : réussir la concertation, interne et externe, anticiper et résoudre les conflits...

La CLE, coeur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, est une assemblée délibérante qui ne dispose pas en propre de moyens de financement, ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

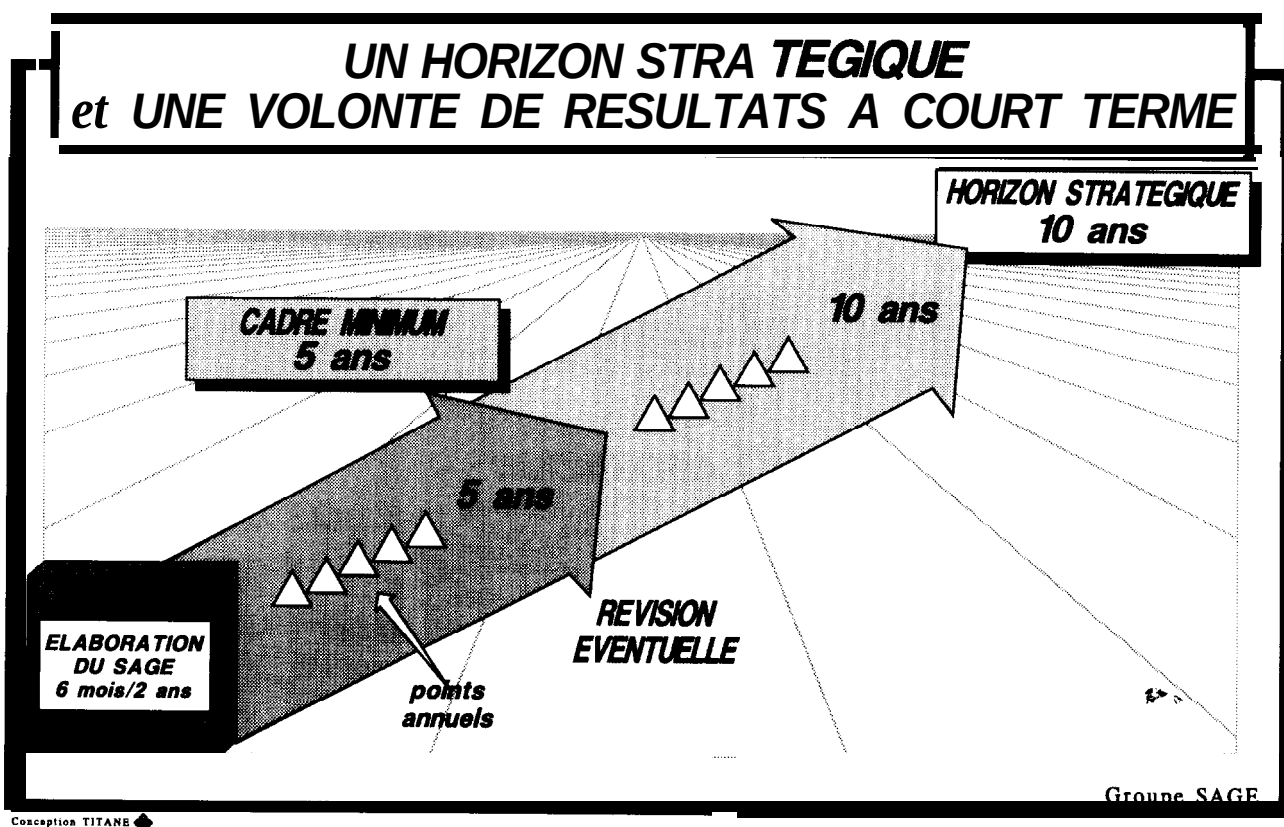


Viser un horizon stratégique et des résultats à court terme

Le SAGE est un outil pour organiser l'avenir. Ses prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans, compte tenu :

- de son objectif fondamental : la recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usages,
- de la dynamique propre des processus naturels en cause,
- des interactions avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre.

En même temps, le SAGE devra déboucher sur des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme.



QUEL DEROULEMENT ?

L'établissement du SAGE fait l'objet d'une procédure comportant trois grandes phases principales :

1 - La phase préliminaire au projet

qui débouche sur des arrêtés préfectoraux fixant :

- . la délimitation du périmètre,
- . la constitution de la CLE

2 - La phase d'élaboration du projet

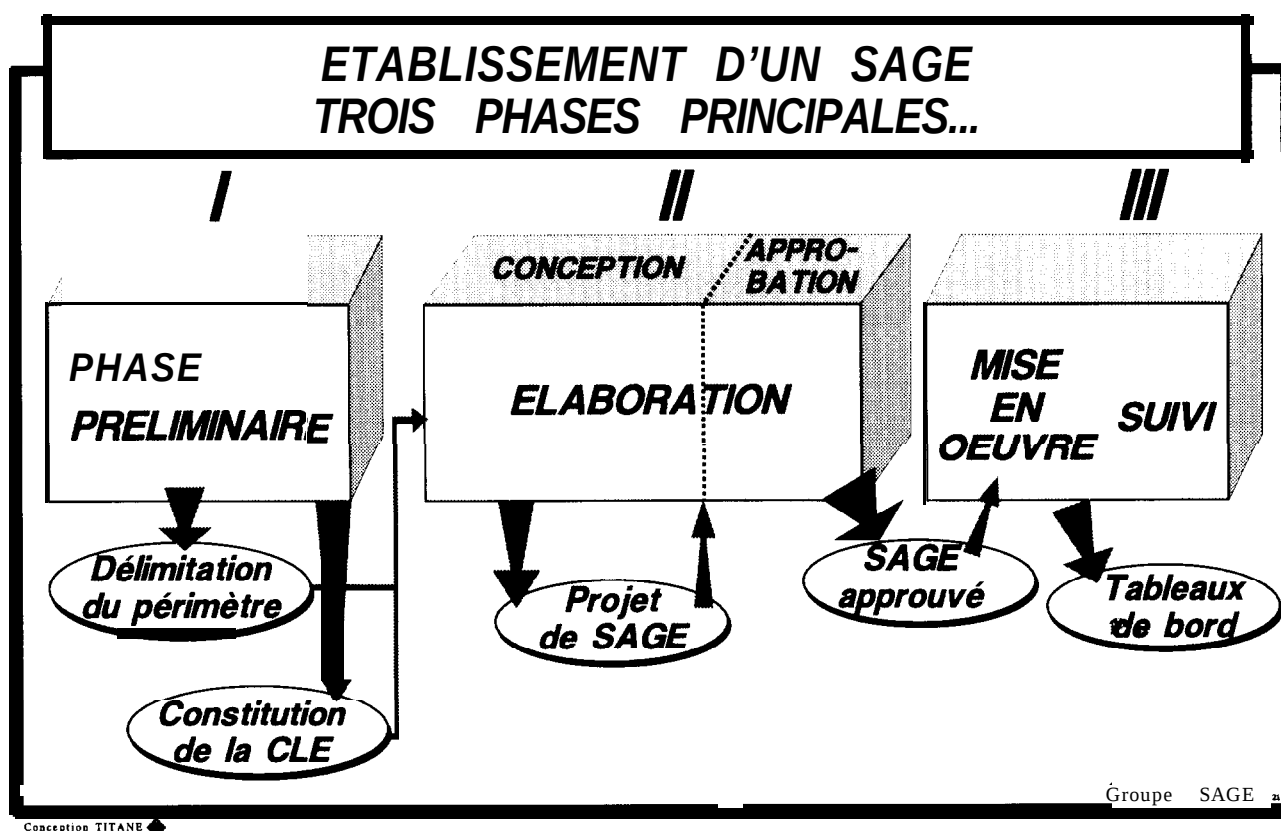
qui débouche sur le SAGE élaboré par la CLE, approuvé par l'autorité préfectorale

3 - La phase de mise en oeuvre et de suivi du SAGE

qui, à l'aide d'un tableau de bord, permet à la CLE un suivi permanent des actions, des résultats sur le milieu, . . .

Le Comité de Bassin donnera un avis sur le projet de périmètre et son argumentation à l'issue de la phase préliminaire, et sur le projet de SAGE avant son approbation par l'autorité préfectorale.

Il sera tenu informé sur la mise en oeuvre du SAGE en veillant au respect des orientations et contraintes, notamment des paramètres de continuité, définis par le SDAGE.



PHASE 1 - PHASE PRELIMINAIRE

Il s'agit de la phase préalable à l'établissement d'un SAGE sur un périmètre donné, que celui-ci ait été préidentifié par le SDAGE ou non.

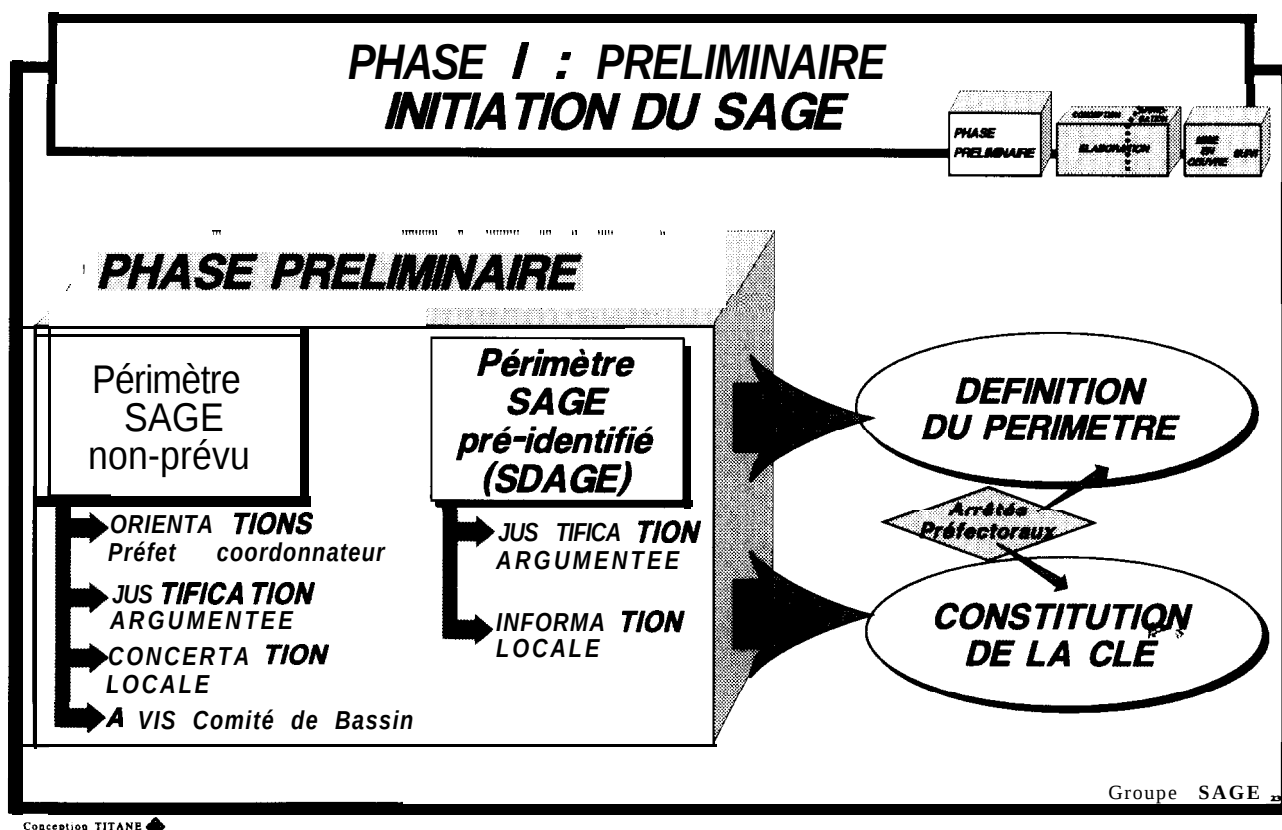
Cette phase préliminaire peut être à l'initiative ou sur la demande :

- . d'acteurs institutionnels (préfets, organismes de bassin)
- . d'acteurs locaux qui "spontanément" ressentent la nécessité d'une telle démarche (collectivités territoriales, associations locales, groupes d'usagers, . ..).

Elle est appuyée par un dossier argumentaire qui débouchera sur des arrêtés préfectoraux :

- de délimitation du périmètre par le (ou les) préfet(s) concerné(s), précisant en outre le préfet chargé de la procédure,
- de constitution de la CLE sur la base de propositions et de consultations des acteurs locaux concernés.

Dans cette phase, le (ou les) préfet(s) concernés a (ont) un rôle décisif d'accompagnement puis de relais des initiatives locales.



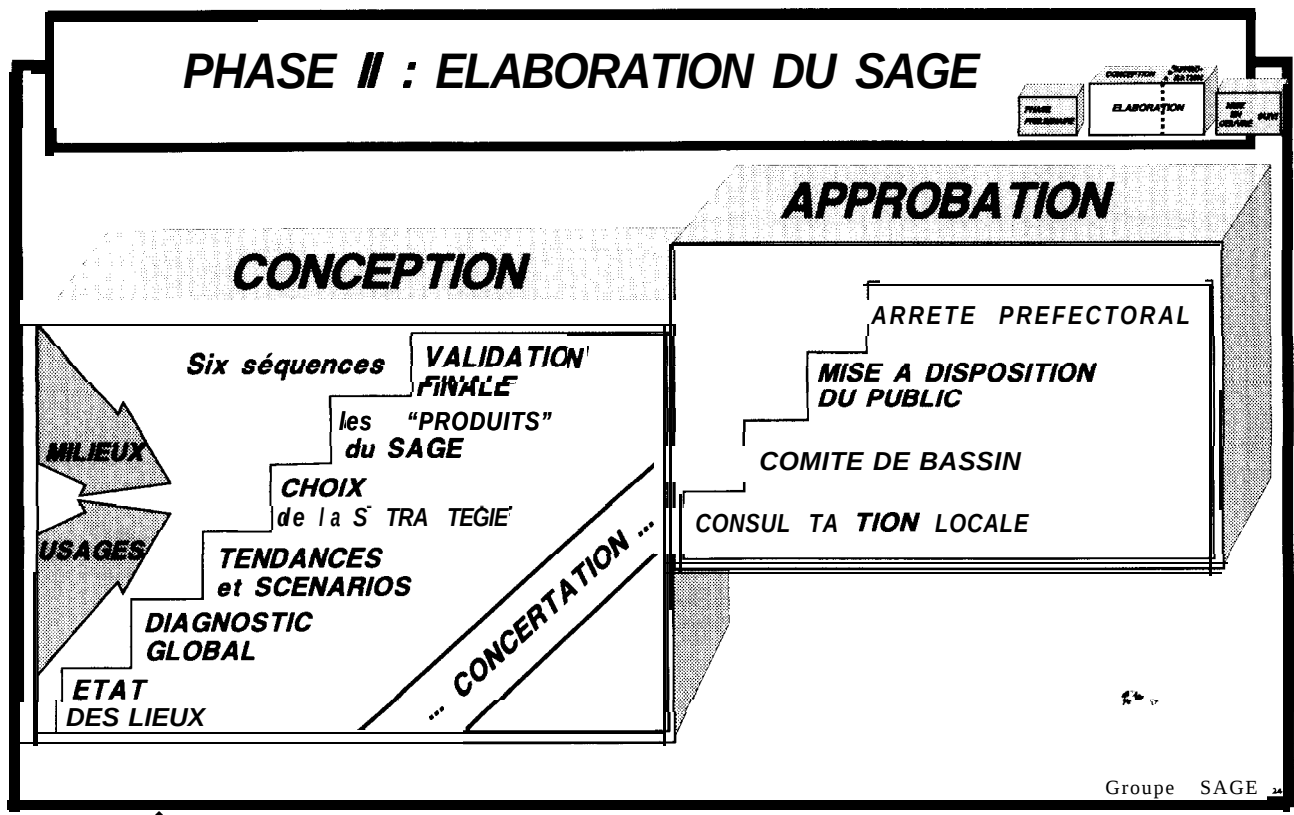
PHASE 2 - ELABORATION DU SAGE

C'est la phase majeure de l'établissement du SAGE. Elle conduit de l'analyse de l'existant, en termes d'usages et de fonctionnement du milieu aquatique, à la définition d'une stratégie globale établie collectivement, et à sa traduction en orientations de gestion et d'actions.

Elle se subdivise en deux parties distinctes :

- la conception du projet de SAGE par la CLE en six séquences successives : Etat des lieux - Diagnostic global - Tendances et scénarios - Choix de la stratégie - Les produits du SAGE - Validation finale .
- son approbation par le préfet concerné après sa mise à disposition du public.

L'approche intégrée voulue par la loi, de la préservation des milieux aquatiques et de la valorisation de la ressource, implique la connaissance du fonctionnement des écosystèmes ainsi que celle de la totalité de la ressource (rivière, nappes alluviales et profondes, réservoirs,...) et de l'ensemble des usages. Elle implique également l'évaluation de l'impact économique des principales orientations de mise en valeur envisagées et de leur impact sur le fonctionnement des écosystèmes et sur le paysage.



La conception du S. A. G. E.

⇒ Séquence 1 - Etat des lieux

Cette séquence est la base de la démarche d'élaboration du SAGE.

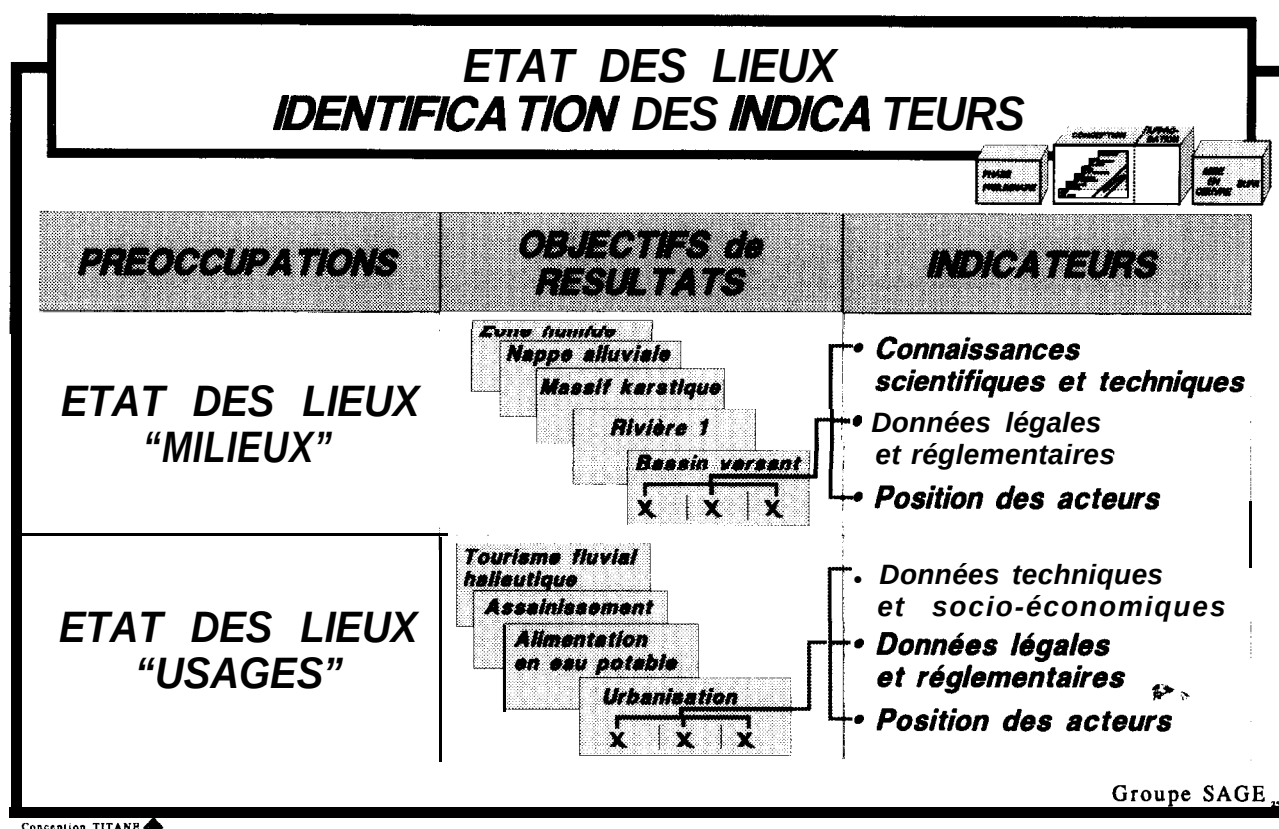
Il s'agira de collecter et de consolider les différentes approches sectorielles déjà réalisées par ailleurs, par un balayage de tous les aspects relatifs aux milieux et aux usages.

Pour chacun des milieux homogènes (rivière, nappe, zone humide...) et chacun des usages sectoriels (alimentation en eau potable, industrielle, agricole, tourisme...), les données seront recueillies suivant trois familles d'indicateurs :

- les données scientifiques et techniques objectives, véritables descripteurs de l'état des lieux,
- les données légales et réglementaires s'y rapportant,
- les données relatives aux acteurs concernés.

Une vigilance particulière sera apportée au recensement des acteurs, à leur organisation, à leurs programmes et projets, car c'est sur eux, sur leur implication, et leur association au processus que repose tout l'édifice d'élaboration du SAGE.

*le résultat final de cette phase pourra consister en
un jeu de fiches de données construites sur ces bases*



☞ Séquence 2 - Diagnostic global

La valeur ajoutée essentielle de cette séquence est la synthèse et l'évaluation.

Une fois l'état des lieux réalisé de façon exhaustive, grâce à la collecte complète et structurée réalisée dans la séquence précédente, il est nécessaire que la CLE procède à une synthèse des éléments d'information rassemblés en tenant compte des liaisons entre les usages, entre les milieux et des relations usages-milieux.

La démarche devient pluridisciplinaire et doit déboucher sur une vision du périmètre aussi claire et synthétique que possible avec des bilans qualitatifs et quantitatifs se rapportant aux usages, aux ressources, aux milieux et à leurs relations de dépendance.

C'est une étape importante et délicate où s'amorce véritablement la gestion intégrée. Celle-ci commence en effet par la compréhension du fonctionnement des écosystèmes intégrant l'action de l'homme.

Le diagnostic comprendra trois niveaux :

- une évaluation de l'existant concernant les milieux et les usages (sans oublier de rechercher les origines passées de certains états),
- une analyse du niveau de satisfaction des usages et de l'état des milieux par rapport à leur potentialité,
- une prise en compte des comportements des différents acteurs (enjeux et positionnement), sans oublier leur évolution sur les dernières années.

DIAGNOSTIC GLOBAL LA VALEUR AJOUTEE DE LA SYNTHESE		
METHODES	OBJECTIFS de RESUL TA TS	VALEUR AJOUTEE
EVALUATION DE L'EXISTANT	• Hiérarchisa tion et liaison entre les usages et les milieux	VISION PLURIDISCIPLINAIRE
ANAL YSE de COMPA TIBILITE USAGES-MILIEUX	• Taux de satisfaction des usages • Aptitude des milieux	• croisements • comparaisons w-dans le temps dans l'espace
PRISE EN COMPTE DES ACTEURS	• grilles d'interactions • grilles d'enjeux et positionnement	DIMENSION SOCIOLOGIQUE

Groupe SAGE

Conception TITANE

Le diagnostic effectué permettra de dégager les caractéristiques principales du périmètre, en hiérarchisant les enjeux et les problèmes, et en structurant les relations croisées entre acteurs, usages et milieux.

La sortie concrète de cette séquence pourrait être une cartographie adaptée figurant par exemple : le chevauchement des enjeux, des contraintes par usage et par milieu, permettant ainsi une bonne visualisation des contraintes et latitudes du système "eau" constitué par l'ensemble des usages, des ressources et des milieux concernés.

☞ Séquence 3 - Tendances et scénarios

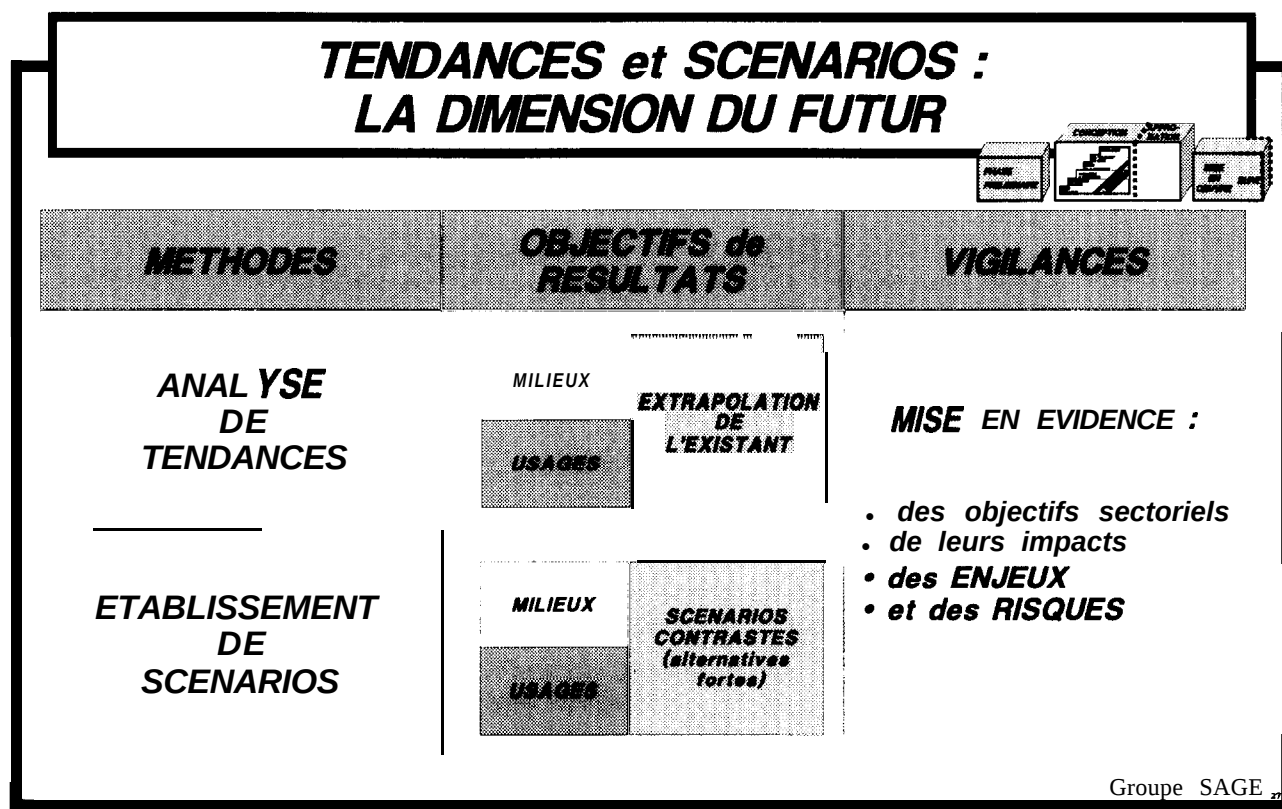
Après l'analyse exhaustive et le diagnostic global portant sur la situation présente, comme résultante des évolutions passées, cette séquence est consacrée à la recherche des perspectives, à la volonté d'anticipation et de projection dans l'avenir.

A partir du diagnostic pluridisciplinaire et global de la séquence précédente, la CLE va pouvoir dégager les grandes tendances d'évolution en ce qui concerne :

- le développement des usages et leurs impacts sur les milieux,
- et donc la préservation, la dégradation ou la restauration des milieux.

Les tendances observées et les projets et programmes recensés permettront ensuite de construire des scénarios.

Autour de la double préoccupation "milieux et usages", la CLE établira ces différents scénarios en mettant en lumière les enjeux et objectifs plus ou moins implicites poursuivis par les acteurs en dehors de toute concertation, puis elle en examinera les conséquences et risques sur les milieux et sur l'ensemble des usages.



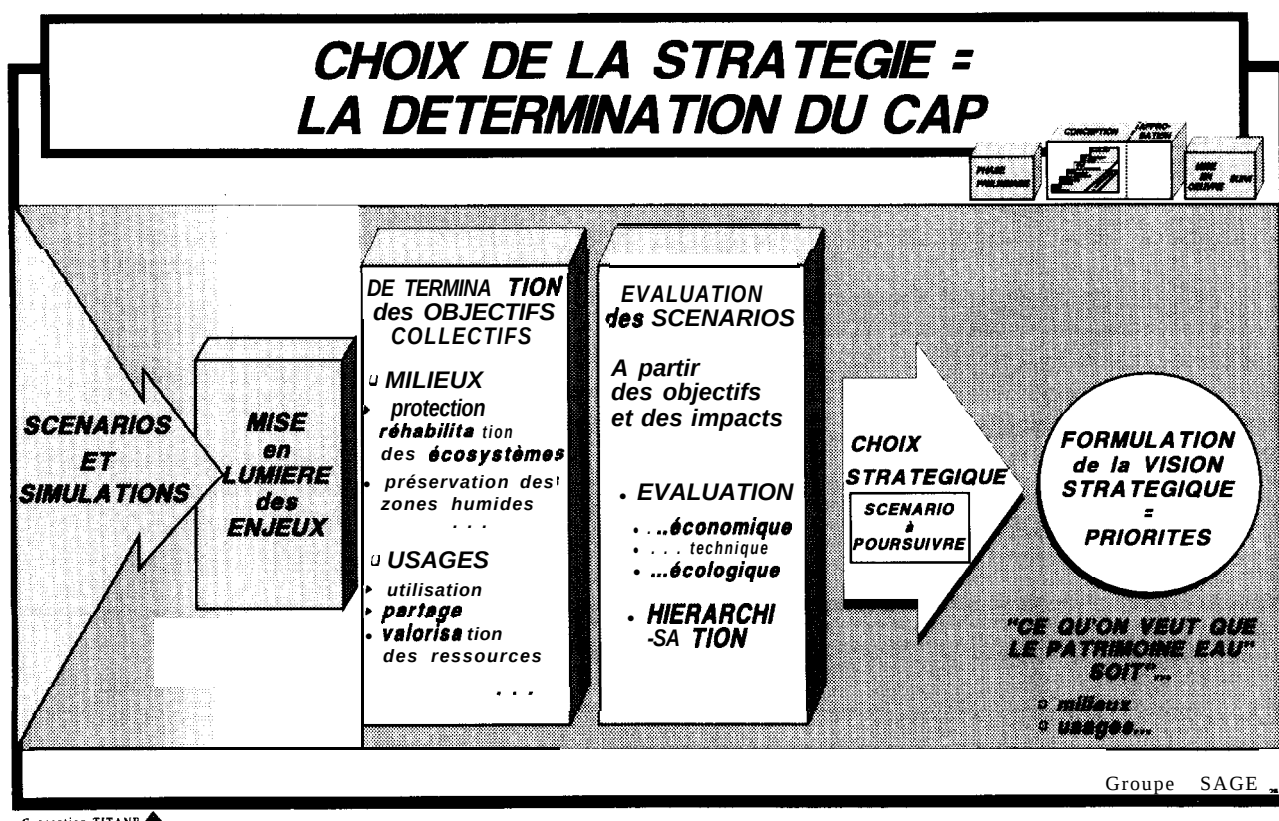
Conception TITANE

Ces scénarios construits à partir d'options fortes permettront d'apprécier globalement les enjeux et les risques pour les milieux et les usages.
Ces scénarios devront être formalisés et si possible visualisés afin de permettre à tous les partenaires de comprendre le sens des enjeux collectifs qui s'attachent à leur patrimoine commun et de guider les choix de la CLE

☞ Séquence 4 - Choix de la stratégie

Il s'agit de la séquence essentielle qui va permettre la détermination des objectifs généraux par la CLE et donc du "cap" du SAGE. La séquence précédente a mis en lumière les objectifs, les enjeux et les risques des différents scénarios construits autour des priorités sectorielles des acteurs. Le choix de la stratégie va permettre de définir en concertation et aussi objectivement que possible le scénario consensuel à poursuivre collectivement.

- La première étape stratégique sera donc la détermination et la formalisation d'objectifs collectifs que la CLE va se donner pour le SAGE en termes de milieux et en termes d'usages.
- La seconde étape consistera en une évaluation des scénarios précédents, ainsi qu'en une élaboration de nouveaux scénarios et à leur évaluation correspondante, en comparant leurs effets par rapport aux objectifs retenus et leurs impacts écologiques, économiques et financiers et paysagers.
- La troisième étape conduira au choix de la stratégie et à la définition du scénario consensuel.



Le scénario finalement retenu pour le SAGE sera alors formalisé et exprimé par la CLE de façon volontariste, et compréhensible par l'ensemble des acteurs. La formulation devra exprimer à ce stade ce que le collectif veut que le patrimoine "Eau" soit, en termes de milieux et d'usages. Concrètement, ces objectifs seront décrits par des indicateurs fixant des niveaux :

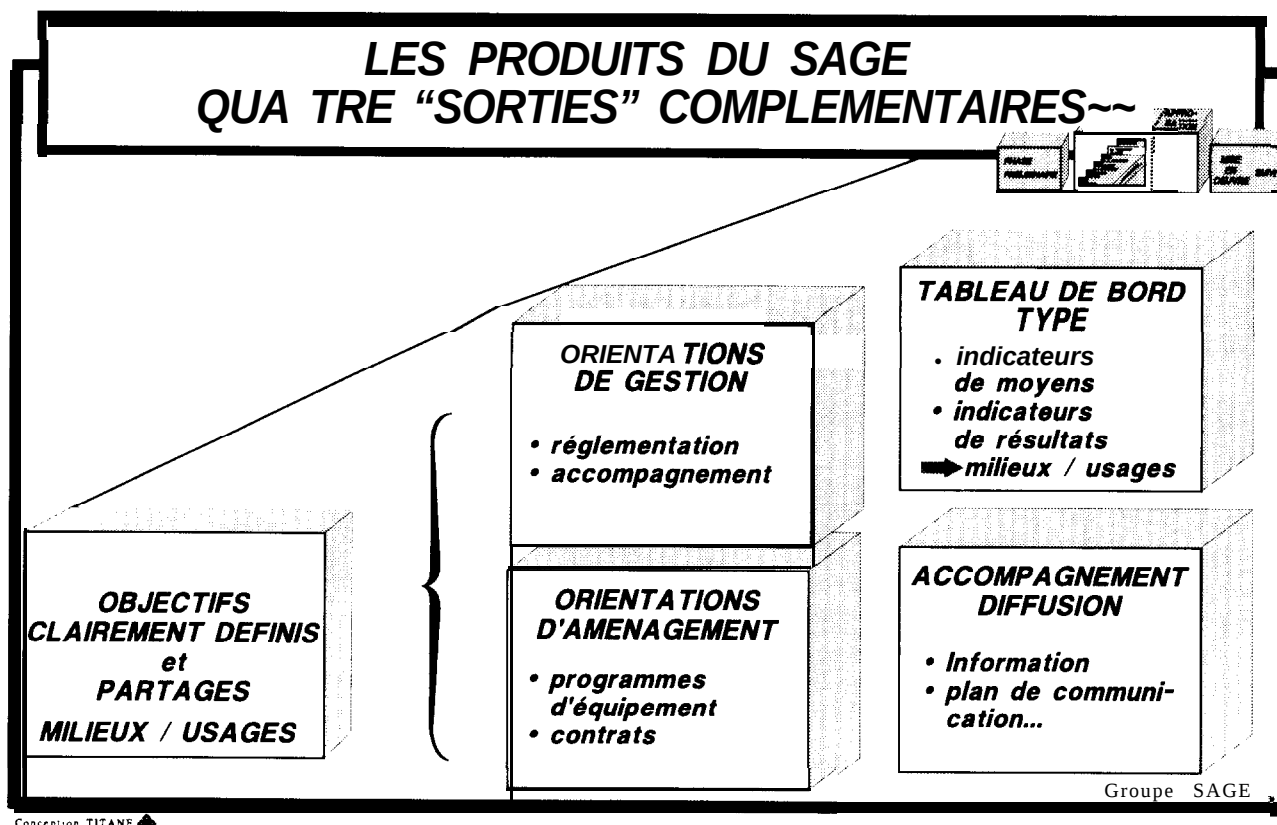
- de qualité des eaux superficielles et souterraines,
- de débits (notamment aux noeuds du système),
- de qualité de fonctionnement des écosystèmes,
- d'indices de satisfaction des usagers,
- de ressource utilisable des rivières et des nappes,
- de partage de la ressource entre les usages,
- etc...

⇒ Séquence 5 - Les "produits" du SAGE

A l'issue de son élaboration, le SAGE se traduira en sortie par plusieurs types de "produits", définis en concertation par les membres de la CLE :

La formalisation des objectifs

Les objectifs à atteindre en termes de milieux et d'usages retenus en séquence précédente seront clairement affichés.



En vue de ces objectifs le SAGE devra déboucher sur quatre principales sorties.

Les orientations de gestion

Les préconisations et recommandations établies collectivement sont l'expression de la stratégie adoptée en termes de gestion :

- dispositions relatives aux usages et à la protection des milieux naturels aquatiques (réglementation)

Ces dispositions deviendront après leur adoption la nouvelle traduction locale de la réglementation qui sert de cadre à l'exercice de la police des eaux et des milieux. Elles s'imposeront aux décisions et actions de police de l'Etat, et ne pourront pas être moins contraignantes que celles fixées par la réglementation générale en matière d'eau.

Tous les acteurs et les programmes en relation avec les milieux aquatiques et la ressource en eau en particulier auront à les respecter.

Le schéma identifiera les conséquences de ces dispositions sur les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

- dispositions d'accompagnement

Elles auront un caractère de recommandations techniques à destination des maîtres d'ouvrages sur la façon de concevoir ou de gérer les aménagements.

Elles s'adresseront aux gestionnaires de terrain concernés par la gestion des milieux et des espaces.

Elles pourront se traduire par des protocoles ou conventions signés avec des catégories d'acteurs locaux de façon à faire évoluer certains comportements ou pratiques diffuses.

Elles s'adresseront également aux usagers et riverains pour les guider dans leurs comportements courants.

Les orientations d'aménagement

Le SAGE, outil opérationnel, doit aussi déboucher sur des orientations en termes de programmation des actions sur le terrain.

Ces orientations peuvent se traduire concrètement par :

- des programmes d'aménagement (opérations de dépollution, d'aménagement ou de restauration de rivière, d'exploitation-protection de nappe, etc...) nécessaires pour atteindre les objectifs retenus avec évaluation des principales phases de réalisation et des moyens financiers correspondants.

Ces programmes pourront faire l'objet de contrats entre les maîtres d'ouvrages concernés et les financeurs potentiels : état, collectivités, agence de l'Eau.

- des équipements ou initiatives particulières nécessaires à la mise en oeuvre des règles de gestion : complément et modernisation des réseaux de mesures, observatoires...

- des recommandations relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures institutionnelles de réalisation et de gestion des aménagements.

Elles s'adresseront aux maîtres d'ouvrages potentiels de toutes les actions programmées et identifieront leurs rôles et leurs relations avec la CLE. Elle pourront faire apparaître la nécessité de créer des structures institutionnelles nouvelles (par exemple des communautés locales de l'eau).

Le tableau de bord

Le SAGE devra définir le cadre et le contenu d'un tableau de bord qui permettra à la **CLE** de suivre sa mise en oeuvre effective.

Ce tableau de bord contiendra les indicateurs synthétiques de pilotage concernant :

- la description des milieux et des usages (données physiques, chimiques, biologiques, économiques...),

- l'évaluation des écarts aux objectifs généraux du SAGE avec une explication des dérives détectées,

- l'évaluation des moyens mis en oeuvre et des écarts par rapport aux programmes prévus.

Le SAGE devra évidemment renseigner l'état initial de tous les indicateurs figurant au tableau de bord au moment de sa sortie.

L'information-sensibilisation



Le SAGE est un instrument nouveau de gestion collective du patrimoine naturel eau. C'est pourquoi une des sorties du SAGE concerne la communication, avec les partenaires du terrain. Plusieurs sorties "communication" sont possibles en fonction des spécificités locales et des "sensibilités" des membres de la CLE :

- une Charte de l'eau "usagers et protecteurs" diffusée sur tout le périmètre pour faire connaître et promouvoir les nouvelles relations et responsabilités de l'ensemble des partenaires dans la gestion du patrimoine eau,

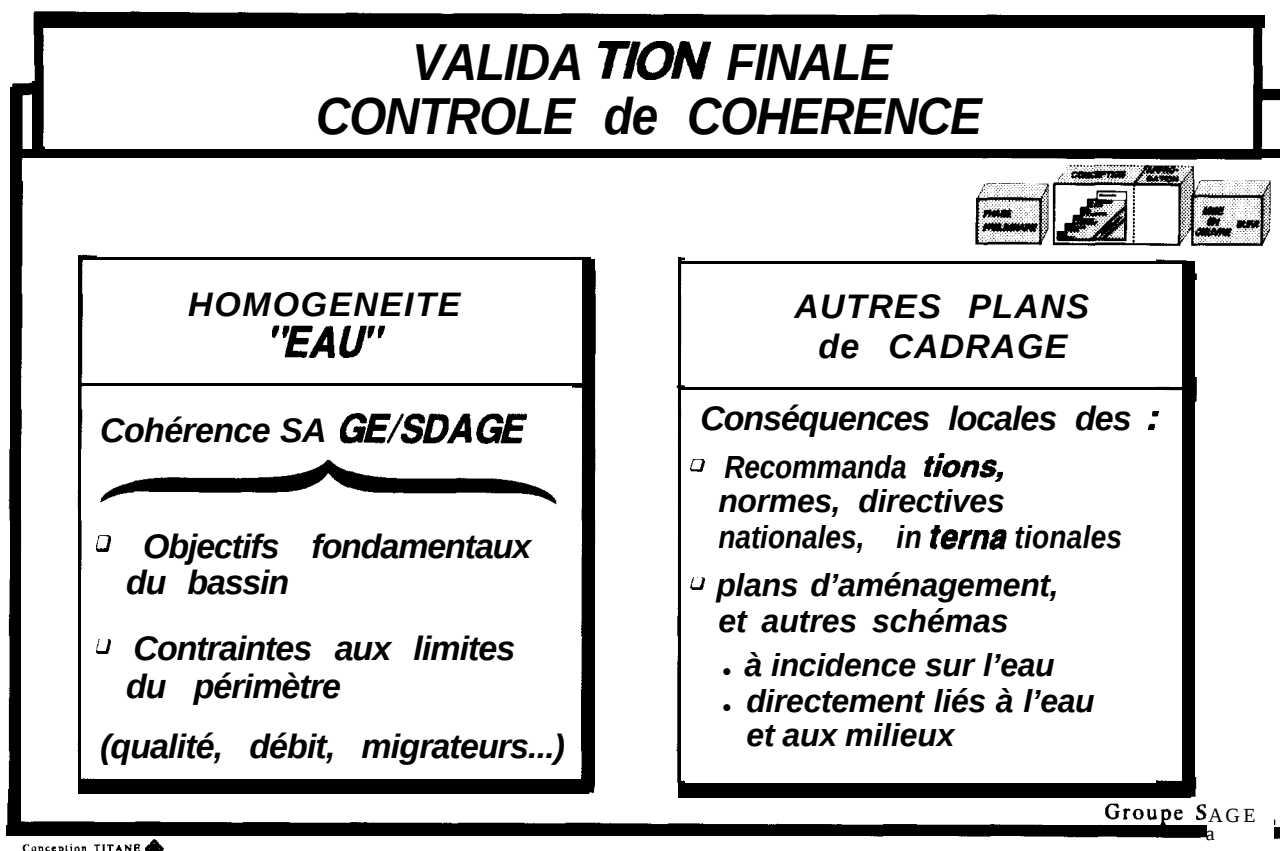
- des programmes d'actions en matière de communication du type : journées d'information, couverture presse . . .

⇒ Séquence 6 – Validation finale

Pour les différentes sorties issues du SAGE et décrites en détail dans la séquence précédente, la CLE devra vérifier la validité finale des choix effectués jusque là.

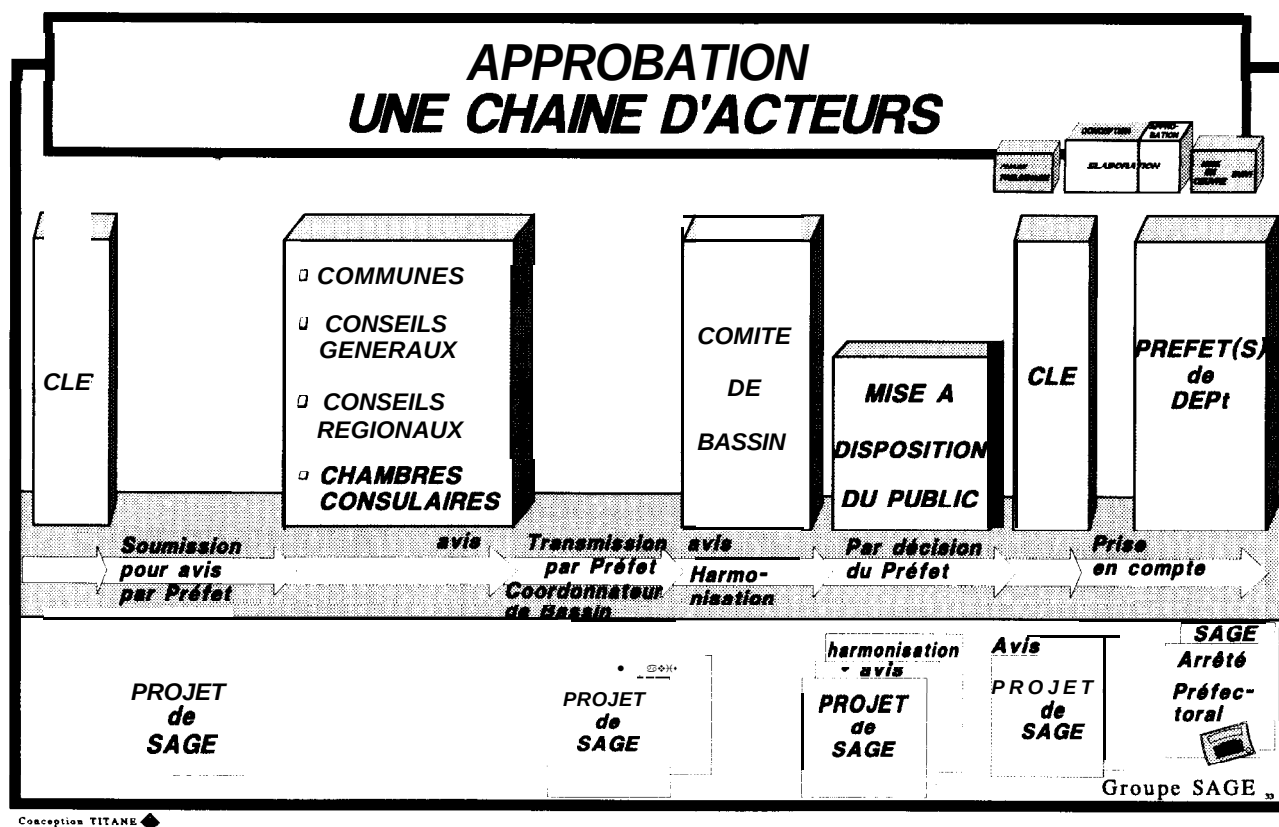
Cette validation s'effectuera donc au regard :

- de la cohérence interne au SAGE lui-même,
- de la compatibilité finale du SAGE avec le SDAGE s'il existe,
- de l'articulation du SAGE avec les autres documents susceptibles de s'imposer à lui (schémas adoptés de mise en valeur de la mer...), ou de même niveau réglementaire (schémas adoptés de vocation piscicole...).



L'approbation du SAGE

A l'issue de ces six séquences de conception, le projet de SAGE finalisé et adopté par la CLE est soumis à la procédure réglementaire et publique d'approbation débouchant sur l'arrêté du préfet concerné et schématisée ci-dessous.



PHASE 3 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SAGE

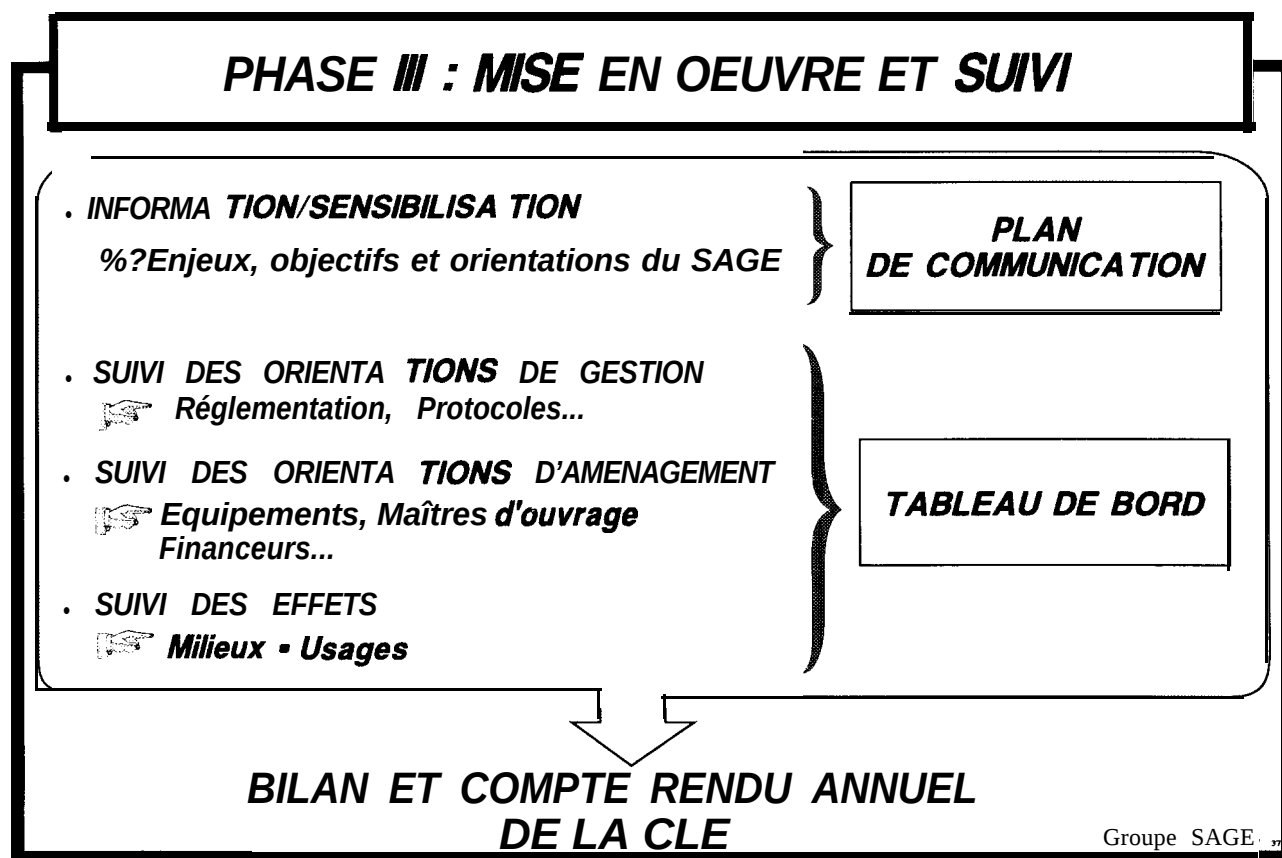
En phase d'application, la CLE poursuit sa mission autour des axes suivants :

- Sensibilisation de acteurs et partenaires aux nouveaux enjeux et objectifs collectifs, et communication des orientations de gestion et d'aménagement qui en découlent,
 - Suivi du respect des préconisations règlementaires et de leur traduction dans l'exercice de police des eaux et des milieux,
 - Suivi des politiques d'aménagement préconisées par le SAGE ou ayant une incidence sur ses objectifs ainsi que des relations avec les maîtres d'ouvrages et organismes de bassin
- Pour exercer ce suivi la CLE utilisera le tableau de bord établi à cet effet.

Un bilan annuel sera établi par la CLE visant notamment ce suivi, son propre fonctionnement et l'activité des services de police des eaux.

Ce suivi régulier de mise en oeuvre du SAGE pourra déboucher en fonction des résultats enregistrés :

- . sur une adaptation de certains de ses moyens,
- . sur la révision de ses objectifs



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90, rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 6136 37 38
Fax : 61 36 37 28

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

764, boulevard Lahure
59508 DOUAI
Tél. : 27 99 90 00
Fax : 27 99 90 15

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Avenue Buffon
B.P. 6339
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX2
Tél. : 38 51 73 73
Fax : 38 51 74 74

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Route de Lessy
ROZERIEULLES
B.P. 19
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Tél. : 87 34 47 00
Fax : 87 60 49 85

AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

31, rue Jules-Guesde
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 72 39 48 48
Fax : 78 51 64 71

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51, rue Salvador-Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tél. : (1) 4120 16 00
Fax : (1) 4120 16 09

MINISTERE
DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU
14, boulevard du Général-Leclerc
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Tél. : (1) 40 81 21 22
Fax : (1) 40 81 30 01 - (1) 40 81 83 89

DIREN DE BASSIN ADOUR-GARONNE
(DIREN MIDI-PYRENEES)

16 Rue Rivals
3 1000 TOULOUSE
Tél. 61 21 90 93
Fax 62271698

DIREN DE BASSIN-ARTOIS-PICARDIE
(DIREN NORD-PAS-DE-CALAIS)

4 Rue Gombert
59041 LILLE CEDEX
Tél. 20 30 83 83
Fax 20 54 70 37

DIREN DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE
(DIREN CENTRE)

Cité administrative Coligny
131 Rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS

DIREN DE BASSIN RHIN-MEUSE
(DIREN LORRAINE)

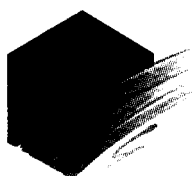
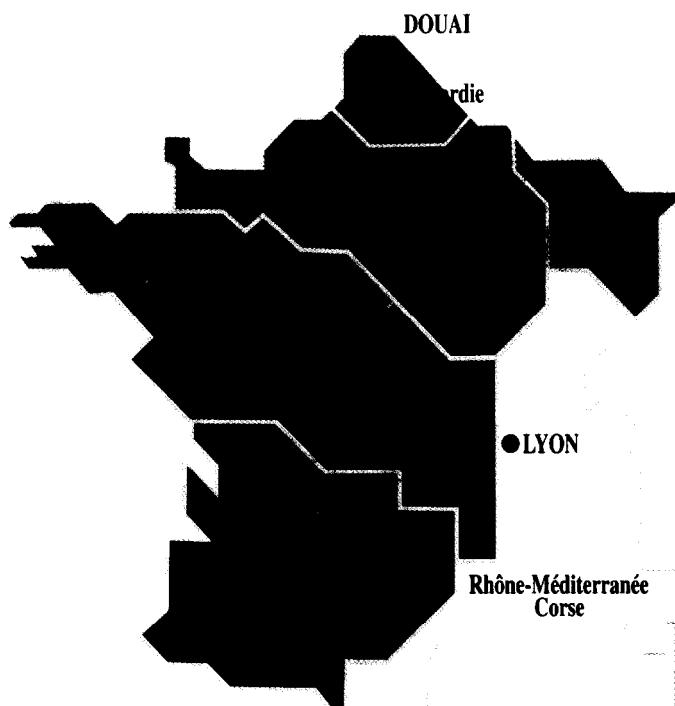
4 Rue Wilson
57046 METZ CEDEX 1
Tél. 87 56 40 10
FAX 87 63 60 95

DIREN DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
(DIREN RHONE-ALPES)

19 Rue de la Vilette
69425 LYON CEDEX 03
Tél. 72 33 04 28
Fax 78 53 13 15

DIREN DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
(DIREN ILE DE FRANCE)

51 Rue Salvadore Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tél. 16 147 75 32 20
Fax 16 1 41 20 16 09



Agences de l'Eau

